

ARRETE DE PERIL IMMINENT
suite à avis commission sécurité d'un établissement recevant du public

Le Maire de GUILLIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2131-1,

Considérant que la Commission d'Arrondissement de PONTIVY pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur s'est réunie en séance du 18/09/2024 afin d'émettre un avis sur le maintien en exploitation de la salle « La Gavotte », sis Route de Château-Trô 56490 GUILLIERS ;

Vu l'avis défavorable de la CCDSA de PONTIVY en date du 18/09/2024 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité suite à l'avis de la CCDSA susvisé, et des menaces d'effondrement des plafonds de la salle « La Gavotte », l'état de péril imminent est reconnu ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux conformes à la réglementation et à la mise en sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : Au vu du risque d'effondrement du plafond de la salle « La Gavotte » Route de Château-Trô à Guilliers, constaté par la CCDSA le 18/09/2024, l'accès à cet ERP est interdit à toute personne.

Article 2 : L'accès au périmètre de sécurité sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'immeuble.

La mainlevée du présent arrêté ne sera prononcée qu'après réalisation des travaux de sécurisation mettant fin durablement au péril.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à l'association Amicale Laïque des Parents d'Elèves de l'Ecole Robert Desnos représentée par son Président, M. POUSSIN Nicolas dont le siège social est situé 1 rue de la Mairie 56490 GUILLIERS, propriétaire de l'immeuble situé Route de Château-Trô à Guilliers.

Article 4 : L'arrêté municipal en date du 07/10/2019 autorisant l'exploitation de cet établissement recevant du public est abrogé.

Article 5 : La Directrice Générale des Services et le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Ploërmel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au propriétaire : l'association Amicale Laïque des Parents d'Elèves de l'Ecole Robert Desnos

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Fait à GUILLIERS, le 19/09/2024

Le Maire,


Joël LEMAZURIER

